

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 27

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bazin-Malgras, M. de Ganay, M. Brun,
Mme Ramassamy, M. Bazin, M. Fasquelle et M. Vialay

TITRE

Après le mot :

« restauration »,

insérer les mots :

« , dans le dernier état visuel connu avant le sinistre, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que le projet de loi s'intitule "pour la conservation et la restauration, **dans le dernier état visuel connu avant le sinistre**, de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet." L'objectif est d'insister sur l'obligation de restitution dans le dernier état visuel connu avant le sinistre qui devrait ou qui aurait dû être instaurée dans le texte.